

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

APPEL A PROJET

ORGANISATION ET EXPLOITATION DU MARCHÉ DE NOËL 2026

SAINT-MALO – ESPLANADE SAINT-VINCENT

**Du vendredi 27 novembre 2026
au samedi 02 janvier 2027**

AVIS DE PUBLICITE

Date limite de réception des candidatures : 10 juillet 2026 à 12h00

Table des matières

Article 1	PREAMBULE	3
Article 2	NATURE DE LA PROCEDURE	3
Article 3	OBJET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	3
Article 4	MODALITES DE CANDIDATURE.....	4
Article 5	CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	4
Article 6	CRITERES D'ATTRIBUTION	5

Article 1 PREAMBULE

Dans un but de valorisation de son territoire, la Ville de Saint-Malo décide de mettre à disposition son domaine public en vue d'une exploitation économique ayant pour but de renforcer l'attractivité de cet espace, sans nuire au bon usage par tous du domaine public.

Article 2 NATURE DE LA PROCEDURE

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public l'appel à projet lancé par la Ville. L'objectif est d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par un titre d'occupation du domaine public non constitutif de droits réels, en application de la procédure définie à l'article L. 2122-1-1 du code de la propriété des personnes publiques.

Il s'agit d'une procédure ad hoc qui ne relève pas des procédures applicables au titre des marchés publics ou des délégations de service public.

Il est à noter que la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité.

Article 3 OBJET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les caractéristiques de l'occupation du domaine public sont les suivantes :

<u>Nature de l'activité :</u>	Organisation d'un marché de Noël consistant en l'exploitation économique temporaire de 26 chalets <u>mis à disposition par la Ville</u> , destinés à la vente de produits artisanaux, décorations de Noël, articles festifs, cadeaux, produits du terroir et spécialités alimentaires, ainsi qu'à la vente de boissons et denrées à consommer sur place ou à emporter. L'activité comprend également l'animation commerciale et festive du site (décorations, musique d'ambiance, animations ponctuelles), dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène, de tranquillité publique et de protection du domaine public.
<u>Emplacements :</u>	Esplanade Saint-Vincent – SAINT-MALO – Face à l'Intra-Muros, d'une surface d'environ 1000 m². Cette esplanade est située au-dessus d'un parking souterrain géré par une société privée. Un plan de l'implantation du marché 2025 et une étude de portance de l'esplanade sont disponibles en annexes du cahier des charges.
<u>Période d'exploitation :</u>	Les dates prévisionnelles d'ouverture et fermeture du marché de Noël sont les suivantes : du vendredi 27 novembre 2026 au samedi 02 janvier 2027.
<u>Titre d'occupation :</u>	Convention d'occupation temporaire Ce titre d'occupation sera délivré à titre personnel, précaire et révocable, conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques. Il ne pourra être cédé.
<u>Durée de l'occupation :</u>	Du 23 novembre 2026 au 04 janvier 2027

Cette occupation sera autorisée moyennant paiement d'une redevance conformément aux modalités définies au cahier des charges.

Les modalités générales et techniques liées à l'exploitation sont décrites dans le cahier des charges annexé au présent avis de publicité.

Article 4 MODALITES DE CANDIDATURE

Peuvent se porter candidat à l'attribution du titre d'occupation : toute personne morale (société, association, etc).

Envoi du **dossier de candidature** :

- par courriel avec demande d'accusé de réception à l'adresse : directionanimation@saint-malo.fr
- par envoi postal avec accusé de réception à :

*Mairie de Saint-Malo
Direction de l'Animation et des Associations
Maison des Associations
19 rue de la Chaussée
35400 SAINT-MALO*

avec la mention « Candidature à l'occupation du domaine public – Marché de Noël - Ne pas ouvrir »

La date limite de candidature est fixée au 10 juillet 2026 à 12h00. Tout dossier parvenu à l'administration passé cette date, parvenu incomplet ou non cacheté ne sera pas analysé. Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de **réception** feront foi.

Article 5 CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprend obligatoirement :

1. Un cahier des charges **à dater et signer**
2. Un dossier de réponse technique **à compléter, dater et signer**

Ces documents sont mis à disposition :

* *Sur le site internet de la ville de Saint-Malo*

www.ville-saint-malo.fr, rubrique « occupation du domaine public »

* *Sur demande à l'adresse : directionanimation@saint-malo.fr ou par téléphone au 02-56-88-03-45*

3. Des pièces listées ci-après **à joindre impérativement** :

- ✓ Le récépissé délivré suite à la visite obligatoire du site ;
- ✓ Un extrait K-bis ou SIREN de moins de 3 mois, ou les statuts de l'association ;
- ✓ Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité se rapportant à l'exercice de son activité ;
- ✓ Pour les entreprises, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, ni de faillite personnelle et attestant être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- ✓ Documents comptables des deux dernières années (bilans et comptes de résultat pour les entreprises, bilans annuels ou comptes certifiés pour les associations) ;
- ✓ Compte d'exploitation prévisionnel propre au marché de Noël exploité ;
- ✓ Planning d'exploitation du marché de Noël (précisant les jours d'ouverture et les amplitudes horaires) ;
- ✓ Un document de présentation du projet avec détails techniques et illustrations (visuels, photographies, etc.).

Le candidat peut également joindre tout document qu'il jugera utile à l'étude de son projet par les services municipaux, dans la limite de 5 pages supplémentaires par rapport aux pièces énumérées ci-dessus.

En cas de document manquant, le dossier de candidature sera considéré comme incomplet et ne pourra être analysé.

Article 6 CRITERES D'ATTRIBUTION

Les candidatures seront analysées par la Ville selon les critères suivants sur une base de cent (100) points :

- 1. Qualité du projet** : 40 points
 - Modalités d'organisation et d'exploitation
 - Qualité et diversité des activités commerciales proposées
 - Qualité et diversité des animations proposées
- 2. Soutenabilité financière** : 20 points
- 3. Démarche sociale et environnementale du projet** : 20 points
 - Transport / Certification durable / Réduction, gestion et valorisation des déchets
 - Accessibilité et inclusion du projet
- 4. Expérience professionnelle / Références** : 20 points

Le candidat classé en première position à l'issue de l'analyse des candidatures se verra attribuer le titre d'occupation du domaine public pour la période définie à l'article 3.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la **Direction de l'Animation et des Associations** dont les coordonnées sont mentionnées en page 4.